

**Favoriser l'inclusion et la mixité sociale dans le logement à Montréal :
quelle place pour les femmes en situation de handicap?**

Mémoire du Conseil des Montréalaises

Déposé à l'Office de consultation publique de Montréal le 25 octobre 2019
Consultation sur le règlement pour une métropole mixte

Comité de travail du Conseil des Montréalaises

Josiane Maheu (membre du CM) et Aurélie Lebrun (agente de recherche au CM)

Recherche

Marie-Ève Desroches, Laurie Gagnon-Bouchard et Aurélie Lebrun

Rédaction

Aurélie Lebrun

Coordination

Kenza Bennis

PRÉSENTATION DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre toutes les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il exerce les fonctions suivantes :

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine;
- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : gouverner la ville, travailler à la Ville et vivre en ville. Les travaux du CM portent ainsi sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la présence et la participation des femmes en politique municipale ainsi que sur les conditions de travail des femmes fonctionnaires.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	4
INTRODUCTION	5
1. LA SIGNIFICATION DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	6
2. LE PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ	7
3. LE LOGEMENT ACCESSIBLE À MONTRÉAL	7
4. L'ADAPTATION DES LOGEMENTS : L'ACCÈS DIFFICILE AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)	8
5. DES CHOIX DE LIEUX DE VIE CONTRAINTS ET INADAPTÉS	9
6. DES NORMES D'ACCESSIBILITÉ INSUFFISANTES	10
CONCLUSION.....	11
RECOMMANDATIONS	13
LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.....	13
LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE.....	13
LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION	13

INTRODUCTION

Les femmes en situation de handicap rencontrent de nombreux obstacles pour se loger. L'accès à un logement décent, abordable et accessible a été une des premières revendications des mouvements de défense des droits des personnes en situation de handicap au Canada et au Québec dans les années 1960.

Les conditions de logement précaires de ces personnes sont le résultat de plusieurs discriminations systémiques. La pauvreté endémique de ce groupe, et encore plus des femmes qui en font partie, en est la principale conséquence. En 2010, au Québec, 40 % des femmes vivant avec une incapacité disposaient d'un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ (comparativement à 29 % des personnes qui ne sont pas en situation de handicap¹).

Ainsi, les femmes qui disposent d'un faible revenu sont plus fréquemment locataires que le reste de la population et habitent dans des appartements qui sont de plus petite taille². Elles ont plus souvent des besoins pressants en matière de logement : elles vivent dans des logements trop chers pour leur budget ou nécessitant des réparations majeures ou des adaptations³. Selon plusieurs organismes de défense des droits à Montréal, pour certaines personnes, surtout celles ayant un problème de mobilité plus sévère, la crise du logement s'avère permanente⁴.

Les femmes en situation de handicap sont ainsi tributaires, de façon disproportionnée, des logements sociaux et communautaires abordables et des programmes d'adaptation de domicile. Les logements sociaux et communautaires et les programmes d'adaptation peuvent, en fait, être les seules possibilités qui s'offrent à elles pour se loger convenablement.

La Ville de Montréal a adopté, en 2018, la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables⁵. Cette stratégie vise la création de 6 000 logements sociaux et de 6 000 logements abordables d'ici 2021. Son financement se fera par l'entremise de programmes comme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables⁶ pour faciliter la réalisation de projets, et l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 millions de dollars sur 10 ans pour l'achat d'immeubles ou de terrains.

Elle sera notamment mise en œuvre avec le futur Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Ce mémoire se base sur l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé *Se loger à Montréal : Avis sur les discriminations des femmes dans le logement à Montréal*, publié en novembre 2019.

1. LA SIGNIFICATION DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Selon la définition courante du handicap, qui a prévalu dans les politiques publiques québécoises jusque dans les années 1960, le handicap s'apparente à une maladie ou encore à un état de santé altéré. Dans cette définition, basée sur le « modèle biomédical », l'incapacité des individus à participer comme les autres aux activités de la vie quotidienne, notamment en travaillant ou en ayant une famille, s'explique par des déficiences.

Le modèle social considère ainsi le handicap comme la conséquence de l'exclusion sociale des personnes en situation de handicap. Les stéréotypes capacitistes sont des barrières sociales – le capacitisme étant le système social qui « érige en norme les corps valides et capables, sur le plan aussi bien psychologique et intellectuel que physique, et qui marginalise, invisibilise et exclut les autres, les invalides et ceux ayant des incapacités⁷ ». Le handicap est le résultat de l'interaction entre le caractère variable des capacités des individus et les différentes barrières qui peuvent faire obstacle à leur participation pleine et effective à la société⁸.

La redéfinition du handicap selon l'approche sociale, amorcée à partir des années 1960, est intimement liée aux enjeux de l'accès au logement.

Historiquement, l'hébergement dans des résidences, des hôpitaux psychiatriques, des écoles pour aveugles et des maisons de refuge à longterm ont été la solution préconisée pour les personnes en situation de handicap. La formation d'organismes de défense des droits a marqué le point de départ, dans les années 1960, de la désinstitutionnalisation et de la promotion de l'autodétermination des personnes en situation de handicap, qui ont mené au développement d'autres options résidentielles.

Ce contexte s'est traduit, au Québec, par l'élaboration dans les années 1980 de la politique gouvernementale *À part... égale*⁹, qui reconnaît l'importance de pouvoir habiter et conserver un milieu de vie naturel dans une optique d'intégration sociale. Cette politique a orienté, dans les années qui ont suivi, la formulation et la mise en place de politiques et de mesures visant la désinstitutionnalisation.

Or, le choix de logement des personnes en situation de handicap n'est réel que lorsque le bassin de logements disponibles est à la fois abordable, accessible et adaptable, et qu'il est possible de sélectionner dans ce bassin un logement qui répond à ses besoins en ce qui concerne la surface, le nombre de pièces et la localisation.

2. LE PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ

L'accès au logement n'est possible et réel que si le principe d'accessibilité est mis en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de façon autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, comme le stipule la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, ratifiée par le Canada en 2010¹⁰. Le principe d'accessibilité est une condition essentielle à la réalisation pleine et entière des droits des personnes en situation de handicap, et se concrétise à travers une série de mesures ou d'outils.

En d'autres termes, le logement doit être un milieu de vie qui ne les handicape pas, mais qui, au contraire, parce qu'il est accessible et abordable, facilite leur participation sociale. Le slogan, « une vie autonome », qui accompagne la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap engagée dans les années 1960, traduit la possibilité de participer pleinement à la société, d'être en mesure de prendre des décisions pour soi-même, d'être autonome¹¹.

Le principe d'accessibilité se réalise à travers une série de mesures ou d'outils parmi lesquels figure la conception universelle. La conception universelle est un ensemble « de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale¹² ».

3. LE LOGEMENT ACCESSIBLE À MONTRÉAL

La Ville de Montréal utilise plusieurs désignations pour qualifier l'accessibilité d'un logement ou d'un bâtiment.

« Un logement est réputé accessible si l'on peut se rendre à sa porte d'entrée sans contraintes (ex. grâce à la présence d'une rampe d'accès et d'un ascenseur). Toutefois, ceci ne garantit pas que des personnes handicapées puissent circuler à l'intérieur du logement ou que celui-ci comporte les aménagements intérieurs requis¹³. » Un logement est donc dit « accessible » lorsqu'une personne en situation de handicap peut y entrer sans contraintes ou obstacles. Cependant, l'intérieur du logement n'est pas nécessairement sans obstacles.

En ce qui concerne l'intérieur, la Ville utilise le concept d'adaptabilité : un logement est « adaptable » lorsqu'il est accessible et peut être adapté moyennant un minimum de transformations. Un logement est « adapté » lorsqu'il a fait l'objet de travaux (mineurs ou majeurs) pour répondre aux besoins de l'occupant.e ou pour pallier ses incapacités. Cette adaptation ne conviendra pas nécessairement à une autre personne en situation de handicap; les logements adaptés sont donc personnalisés en fonction des besoins¹⁴.

Il n'existe actuellement pas de données qui permettent de dresser un portrait global de l'accessibilité et de l'adaptation de l'ensemble des logements privés montréalais. En 2015, un portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires à Montréal a été réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et la CMM. Les logements sociaux et communautaires représentent 12% du parc locatif et 7% des habitations de Montréal. On évaluait que 58 % des unités de logement social et communautaire avaient fait l'objet de mesures pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations de mobilité. Cela représentait 24 900 unités accessibles permettant un parcours sans contraintes (42 %), 8 044 unités adaptables moyennant des rénovations mineures (14 %) et 1 036 unités adaptées en fonction des besoins des occupants (2 %¹⁵).

4. L'ADAPTATION DES LOGEMENTS : L'ACCÈS DIFFICILE AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

Chez les Montréalaises qui présentent une incapacité, celle-ci touche le plus fréquemment la motricité : mobilité, flexibilité et dextérité. Ces incapacités requièrent plus souvent des aménagements spéciaux dans le logement¹⁶ puisqu'ils ne sont pas accessibles universellement. Le programme d'adaptation de domicile (PAD), qui sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal en 2020¹⁷, accorde une aide aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour répondre aux besoins des personnes en situation et permet à des femmes en situation de handicap d'accéder à des équipements qui facilitent leurs activités quotidiennes.

Pour pouvoir bénéficier du PAD, l'unité doit être adaptable, c'est-à-dire que le bâtiment doit avoir une entrée accessible et que le logement doit être suffisamment grand et avoir des murs assez solides pour la pose des équipements. Si la personne en situation de handicap n'est pas elle-même propriétaire, c'est au locateur ou à la locatrice que revient la décision de réaliser ou non ces travaux. Or, il n'est pas rare que les propriétaires refusent, surtout lorsque des travaux d'adaptation importants sont nécessaires (par exemple, changer la douche et les comptoirs), craignant notamment que ces modifications diminuent le potentiel locatif de l'unité¹⁸.

L'accession au programme requiert l'approbation de multiples intervenant.es (ergothérapeute, inspecteur ou inspectrice, entrepreneur ou entrepreneuse en construction, propriétaire, etc.), ce qui retarde l'exécution des travaux. Bien que le délai moyen pour le traitement d'une demande au PAD ait diminué, celui-ci s'établissait tout de même à 22,1 mois en 2017-2018 à l'échelle du Québec (il était de 45 mois 10 ans plus tôt¹⁹).

Ce délai d'attente a des impacts concrets sur les personnes qui attendent la réalisation des travaux. Entretemps, celles-ci habitent des logements qui peuvent compromettre leur sécurité et qui les force à demander plus d'aide pour leurs activités quotidiennes. Certaines vont habiter ailleurs pendant la durée des travaux et se retrouvent alors à assumer deux loyers, ce qui accentue la précarité de leur situation.

De plus, les Montréalaises en situation de handicap n'ont pas toutes le même accès au PAD. Certaines ne peuvent y avoir recours puisqu'elles ne sont pas citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes – une exigence de l'ensemble des programmes de logements sociaux et communautaires. D'autres peinent à y accéder en raison des importantes listes d'attente pour obtenir l'évaluation d'un.e ergothérapeute. Les procédures lourdes et complexes du PAD peuvent épuiser une personne en situation de handicap ou ses proches aidant.es, ou les dissuader d'y recourir²⁰.

5. DES CHOIX DE LIEUX DE VIE CONTRAINTS ET INADAPTÉS

Actuellement, à Montréal, les choix de logements sociaux accessibles sont limités. Les listes d'attente et le manque généralisé de logements accessibles ou adaptables font en sorte que choisir son logement est quasi impossible. De plus, le fait de vivre dans une ville encore peu accessible universellement force les personnes en situation de handicap à passer plus de temps dans leur domicile et à vivre dans des logements mal adaptés

L'absence de choix du logement associé au besoin d'avoir des services peut également se traduire par un déménagement vers une résidence privée pour aîné.es ou un CHSLD²¹. La majorité des résident.es des CHSLD sont des femmes âgées de 65 ans et plus. Toutefois, en 2015, un.e résident.e sur dix était âgé.e de moins de 65 ans (3 494 personnes à l'échelle du Québec), et la plupart étaient en situation de handicap²².

Ce n'est pas un hasard si des personnes en situation de handicap se retrouvent logées dans des résidences destinées aux aîné.es. Dans un contexte où les politiques et les programmes sont conçus pour répondre aux défis du vieillissement de la population, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées sont des groupes qui sont de plus en plus amalgamés. Pourtant, vivre avec une incapacité est le lot de personnes de tous les groupes d'âge. À Montréal, 58 % des femmes qui vivent avec une incapacité sont âgées de moins de 65 ans²³.

La difficulté à trouver un logement abordable et accessible peut amener certaines femmes à supporter des situations de violence (sexuelle, physique, psychologique, etc.) ou à vivre dans des logements insalubres et inadéquats²⁴.

6. DES NORMES D'ACCESSIBILITÉ INSUFFISANTES

En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une version révisée du Code de construction exigeant une accessibilité minimale à l'intérieur de certains nouveaux logements²⁵, soit ceux qui sont situés sur l'étage d'entrée ou qui sont desservis par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités, sauf exception. Les concepteurs ont le choix entre deux niveaux d'accessibilité : l'accessibilité minimale et l'adaptabilité.

L'accessibilité minimale signifie qu'une personne en fauteuil roulant manuel peut se rendre sans obstacles de la porte d'entrée jusqu'à au moins une salle de toilette, un séjour et une salle à manger. Les logements adaptables permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder à plusieurs pièces (le salon, la salle à manger, la salle de toilette, la cuisine, au moins une chambre et le balcon, le cas échéant) et d'y circuler aisément. Ces logements seront plus faciles à adapter ultérieurement aux besoins des personnes, car ils comportent les surfaces et les installations nécessaires, par exemple une plomberie conçue pour permettre des ajustements de hauteur du mobilier de salle de bain ou de cuisine.

Les personnes en situation de handicap que nous avons rencontrées sont unanimes au sujet de cette nouvelle version du Code, qui, selon elles, réitère une interprétation étriquée du handicap en se référant au fauteuil manuel comme seule mesure pour établir les normes. Ce choix traduit une vision parcellaire et étroite de l'accessibilité, ainsi qu'une compréhension limitée de la nature et de l'ampleur des incapacités avec lesquelles vivent les personnes en situation de handicap. Le manque de mobilité n'est qu'une des facettes de l'incapacité.

Les désavantages sociaux qui découlent d'une définition si étroite de l'accessibilité sont importants. Comme le souligne l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO) :

« [...] le concept d'accessibilité universelle ne repose pas uniquement sur la notion d'adaptation des lieux physiques, et ce, bien qu'il s'agisse là d'un élément important dont il faut tenir compte. Il repose en fait sur le principe que tout citoyen doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population, et ce, au même endroit, de la même façon et avec la même qualité de service²⁶ ».

De plus, ces nouvelles normes ont une portée limitée puisqu'elles ne s'appliquent qu'aux étages d'entrée et aux bâtiments qui sont desservis par un ascenseur dans les bâtiments de plus de deux étages et de plus de huit unités. Les constructeurs sont bien sûr encouragés à aller au-delà de ces normes minimales. Mais selon certains organismes rencontrés, de nombreux acteurs et actrices de l'habitation (promotrices et promoteurs immobiliers, entrepreneur.es, architectes et même GRT) manquent de connaissances ou présentent tout

simplement un manque d'intérêt par rapport à l'accessibilité et à l'adaptabilité des logements.

Ce manque d'intérêt constitue un enjeu majeur dans la question du handicap, et plus précisément dans la question de la conception de bâtiments et de logements accessibles universellement. Les discriminations envers les personnes en situation de handicap dans le domaine du logement doivent être saisies en amont, dans les lacunes de l'enseignement au cours de la formation de base des corps de métier responsables de la planification et de la conception des bâtiments : urbanistes, architectes, ingénieurs.

Ces programmes d'études comprennent peu, voire aucun contenu sur les personnes en situation de handicap ni sur le principe d'accessibilité universelle. Dans la pratique, les normes d'accessibilité sont alors considérées comme un frein²⁷. Il faut se rappeler que la conception universelle de l'aménagement ne peut être réalisée sans s'accompagner de mesures de sensibilisation et de formation visant à éliminer les préjugés capacitistes, qui sont à l'origine des discriminations envers les personnes en situation de handicap²⁸.

CONCLUSION

Les obstacles que rencontrent les femmes en situation de handicap et les stratégies qu'elles développent pour y faire face doivent être compris en fonction de leurs incapacités et de la réponse sociale qu'on y apporte. Le capacitisme et le sexisme, notamment, déterminent quelles seront la nature et l'ampleur de la reconnaissance sociale du handicap, c'est-à-dire la prise en charge politique et institutionnelle des désavantages perçus liés aux incapacités.

Avoir un logement adapté, abordable et sécuritaire constitue également une base essentielle pour l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap. C'est le principe du droit au logement qui doit être compris, reconnu et mis en œuvre pour ces personnes.

Le logement social et communautaire sur le territoire de Montréal pensé pour favoriser l'inclusion et la mixité sociale fait peu de place aux personnes en situation de handicap. La Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville ne s'appuie que sur des programmes d'aide à l'adaptation pour faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent loger dans un de ces 12 000 logements.

Or, le programme d'adaptation de domicile est lourd à gérer pour les demandeuses et n'ont en réalité qu'un impact limité sur l'objectif de rendre la ville de Montréal accessible à toutes et à tous. De plus, tout au long de leurs démarches pour obtenir cette aide, les femmes en situation de handicap se heurtent au capacitisme rampant dans la société, qui les décline systématiquement. Force est de constater qu'elles préfèrent souvent se procurer

elles-mêmes les adaptations nécessaires ou même vivre dans des logements non adaptés; elles assument alors elles-mêmes les coûts ou demeurent dans des logements qui peuvent être insalubres, trop petits ou situés dans des quartiers peu ou pas accessibles.

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (2005) qui est à la base du Règlement pour une métropole mixte – au sujet duquel la population montréalaise est consultée – vise les ménages à revenu faible, très faible ou modeste, mais ne mentionne pas les personnes en situation de handicap, qui sont parmi les plus pauvres²⁹. Cette stratégie ne prévoit ainsi aucune mesure d'accessibilité universelle.

Il n'y a également aucune mention, dans le nouveau Règlement pour une métropole mixte, de normes exigées ou de cibles d'accessibilité universelle. Ce règlement, qui permettra la création de logements supplémentaires, fournit pourtant une bonne occasion de réaliser des logements respectant les principes de la conception universelle, qui rendent obsolètes les besoins d'adaptation.

Les recherches se multiplient d'ailleurs pour montrer que « la construction d'une habitation accessible et adaptable occasionn[e] des coûts supplémentaires variant entre 6 et 12 % par rapport à la construction standard, et ce, en fonction du modèle d'habitation et de la ville dans laquelle celui-ci [est] construit³⁰ ». En d'autres mots, construire des logements en suivant des normes d'accessibilité plus exigeantes que celles de la Régie du bâtiment du Québec, voire des normes d'accessibilité universelle, dépend réellement d'un engagement politique.

En 2016, l'entente-cadre Réflexe Montréal a permis à la Ville de Montréal d'obtenir de nouvelles responsabilités en matière d'habitation. En septembre 2017, le projet de loi 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal*, a donné à la Ville des pouvoirs accrus pour intervenir en matière de salubrité : elle peut notamment intervenir directement en faisant les travaux nécessaires aux frais des propriétaires³¹. La loi 121 modifie également la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* pour transférer certains pouvoirs à la Ville de Montréal. Celle-ci peut à présent approuver des projets de logement sans obtenir l'approbation préalable de la SHQ.

L'année 2019 est une année charnière dans l'organisation de la réponse municipale à la crise du logement, dont les conséquences sont énormes sur certaines populations, notamment les femmes en situation de handicap. C'est dans ce contexte que le CM formule les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATIONS

LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Considérant que les personnes en situation de handicap peinent à trouver un logement accessible universellement à Montréal, en raison notamment de l'insuffisance des exigences et des normes d'accessibilité minimale du Code de construction du Québec, le CM recommande :

- Que la Ville de Montréal établisse, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu, de nouvelles normes montréalaises basées sur les principes d'accessibilité universelle et allant au-delà des normes du Code de construction du Québec;
 - Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient utilisées dans l'ensemble des projets résidentiels et administratifs réalisés sur des terrains municipaux;
 - Que ces normes d'accessibilité montréalaises soient exigées dans les projets résidentiels assujettis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Considérant que les projets de logements sociaux et communautaires constituent des solutions importantes au manque de logements pour les personnes en situation de handicap, el COM recommande que la Ville de Montréal élabore un plan d'action visant à ce que l'ensemble des logements sociaux et communautaires soient accessibles universellement.

LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

Considérant la faible prise en compte des principes d'accessibilité universelle et la persistance des préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'habitation, le CM recommande :

- Que la Ville de Montréal, en partenariat avec des expert.es en accessibilité universelle et des organismes œuvrant pour les personnes en situation de handicap, dispense chaque année une formation d'une journée sur les principes d'accessibilité universelle et sur les préjugés capacitistes envers les personnes en situation de handicap;
 - Que cette formation soit obligatoire pour les fonctionnaires et les gestionnaires de la Ville ainsi que pour les actrices et acteurs de la promotion immobilière privée et sociale (promotrices et promoteurs immobiliers, GRT, groupes porteurs, fonctionnaires, gestionnaires, constructeurs et constructrices, architectes, etc.);

NOTES

¹ Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 2 : *Caractéristiques sociodémographiques et économiques*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017.

[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V02.pdf]

² Isabelle Émond, Charles-Étienne Olivier et Mélanie Deslauriers, *Les personnes avec incapacité au Québec*, vol. 4 : *Habitation et besoins en aménagements spéciaux du logement*, Office des personnes handicapées du Québec, 2017.

[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V04.pdf]

³ Doris Rajan, « Women with Disabilities & Housing », *Learning Network Brief*, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, n° 35, 2018.

[<http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/briefs/briefpdfs/Learning-Network-Brief-35.pdf>]

⁴ Ex aequo, « Stopper la crise permanente du logement des personnes en situation de handicap », communiqué, 25 septembre 2017.

[<https://exaequo.net/medias/communiqués/stopper-la-crise-permanente-du-logement-des-personnes-en-situation-de-handicap/>]

⁵ Ville de Montréal, « Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 », 2019.

[https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143319549&_dad=portal&_schema=PORTAL]

⁶ Voir :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=20623

⁷ Traduction libre de Vera Chouinard, « Making Space for Disabling Differences: Challenging Ableist Geographies », *Environment and Planning D: Society and Space*, n° 15, 1997, p. 380.

⁸ ONU, *op. cit.*

⁹ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), *À part... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous*, 1984.

¹⁰ Organisation des Nations Unies (ONU), « Convention relative aux droits des personnes handicapées », résolution de l'Assemblée générale 61, 2006, 106.

[<https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>]

¹¹ Disability Rights and Independent Living Movement Project (University of California, Berkeley), « Introduction », 2007. [<http://bancroft.berkeley.edu/collections/drilm/introduction.html>]

¹² ONU, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », *op. cit.*, article 2.

¹³ Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, juillet 2016, p. 7.

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/HABITATION_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRE_LOGEMENTS_ACCESSIBLES_JUIL2016.PDF]

¹⁴ Ville de Montréal, *Portrait des logements accessibles et adaptés dans le parc de logements sociaux et communautaires de l'agglomération de Montréal*, *op. cit.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), *Estimation de population avec incapacité en 2012 : région administrative de Montréal – municipalités de Montréal et ses arrondissements*, 2018.

¹⁷ Gouvernement du Québec, *Montréal, notre métropole*, document synthèse, 8 décembre 2016. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_SYNTHESE_MONTREAL_METROPOLE.PDF]

-
- ¹⁸ Conseil des Montréalaises, *Se loger à Montréal. Avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement*, Ville de Montréal, 2019.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6597,57357573&_dad=portal&_schema=PORTAL
- ¹⁹ SHQ, Bilan des réalisations 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de la Société d'habitation du Québec, op. cit.
- ²⁰ Conseil des Montréalaises, *Se loger à Montréal. Avis sur les discriminations des femmes en situation de handicap dans le logement*, Ville de Montréal, 2019.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6597,57357573&_dad=portal&_schema=PORTAL
- ²¹ TGF, *op. cit.*; Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), *Femmes, logement et pauvreté*, mars 2015, [<http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/Femmes-logement-et-pauvrete.pdf>].
- ²² Commission de la santé et des services sociaux, « Les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée : observations, conclusions et recommandations », Direction des travaux parlementaires, juin 2016.
[<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2827423>]
- ²³ OPHQ, *Estimation de population avec incapacité en 2012*, op. cit.
- ²⁴ Doris Rajan, *op. cit.*, p. 11.
- ²⁵ Régie du bâtiment du Québec, « Publication du règlement sur l'accessibilité des logements d'habitation à la *Gazette officielle du Québec* », fil d'information, 2018. [<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2607186408>]
- ²⁶ Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO), *Document d'information sur l'accessibilité universelle*, mars 2006, p. 2. [<http://www.aphrso.org/access.pdf>]
- ²⁷ Annick Poitras, « Rôle des architectes : montrer la voie », *Esquisses*, vol. 28, n° 4, hiver 2017-2018.
[https://www.oaq.com/esquisses/accessibilite_universelle/dossier/role_des_architectes.html]
- ²⁸ Vera Chouinard, *op. cit.*, p. 379-390.
- ²⁹ Ville de Montréal, « Règlement pour une métropole mixte », 2019.
[https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143039283&_dad=portal&_schema=PORTAL]
- ³⁰ Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), « Coût des caractéristiques d'accessibilité dans les habitations modestes neuves », novembre 2016, p. 2. [<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/data-and-research/publications-and-reports/cost-of-accessibility-features-in-newly-constructed-modest-houses>]
- ³¹ Gouvernement du Québec, *Projet de loi n°141 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, Québec, 2017, chap. 16.